



**CONSEIL COMMUNAL DU  
26 mars 2024**

**COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE**

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président  
NOTET Patrick, REYTER René, ~~LEYDER Olivier~~, CONRARD Cécile, Echevins  
MARS Guy, PAUL Claude, LHOAS Vinciane, BURNON Aline, ~~HENKINET François~~,  
~~DEREMIENS Virginie~~, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard,  
DUJARDIN Sandra, MARQUIS Mélanie, DZIECHCIAREK Eric, Conseillers  
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)  
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **CONSEIL**

**POINT 1**            **Approbation de la rédaction du dernier procès verbal.**

**A P P R O U V E** à l'unanimité des membres présents

la rédaction.

## **URBANISME / AMENAGEMENT du TERRITOIRE**

**POINT 2**            **Cession gratuite de la parcelle communale n°466B3**  
**demandeur : JOURION Marc**  
**situation : chaussée de St-Hubert, Morhet**

Vu le permis de lotir n°1bis/1985 délivré à l'administration communale de Vaux-sur-Sûre en date du 25/06/1985 conditionné à la cession d'une bande de terrain située entre l'ancien et le nouvel alignement à la Province;

Considérant que la cession n'a pas été réalisée mais que les lots faisant parties du lotissement ont été vendus;

Considérant que le lot 1, appartenant actuellement aux consorts RENARD-BAYET, fait l'objet d'une vente dont l'acquéreur est Monsieur Marc JOURION .

Considérant que le lot 1 n'a actuellement pas d'accès à la voirie et qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

**D E C I D E** à l'unanimité des membres présents

de céder gratuitement la bande de terrain cadastrée division 2, section A, n°466B3 d'une contenance de 45 centiares à Monsieur JOURION, futur acquéreur de la parcelle n°466C3.

Les frais d'acte ne seront pas pris en charge par l'administration communale

**BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS**  
**POINT 3            Approbation du compte communal 2023.**

Invite Madame Gillet Elodie à venir expliquer le compte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu la décision d'utilisation/prélèvement/dotation des provisions et des fonds de réserve arrêtée par le Collège communal ;

Vu la liste des crédits reportés, tels que finalisée par le Collège communal en date du 13 février 2024 et tel qu'intégré au compte ;

Vu le rapport de gestion des finances (synthèse analytique) relatif aux comptes annuels de l'exercice ici considéré établi conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 66 du Règlement général de comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-42 du CDLD ;

Considérant que pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, il a été établi 4 procès-verbaux de vérification de la caisse du Directeur financier ;

Vu le procès-verbal établi par le Collège et le Directeur financier (en annexe)

Attendu la position de la Région wallonne et des autorités de tutelle qui préconisent « Selon votre situation financière, constituer des provisions lors de l'arrêt du compte sans crédit budgétaire ou sans crédit budgétaire suffisant peut être exceptionnellement admis par l'autorité de tutelle pour des raisons de bonne gestion, notamment vu les recettes tardives de certains subsides.»

Attendu que le compte présente un excellent boni à l'exercice propre ;

Vu le résultat négatif du compte 2023 du CPAS ;

Vu les nombreux prélèvements déjà effectués sur le FRO du CPAS durant ces derniers exercices budgétaires ;

Vu l'augmentation constante de la dotation à la zone de Police, et au SRI ;

Vu les variations dans les contributions au déficit des Hôpitaux ;

Vu l'intérêt de constituer des provisions pour faire face aux augmentations futures et déjà existantes des dépenses du CPAS, de la Zone de Police, du SRI et du déficit des hôpitaux ;

Vu la volatilité des recettes de ventes de bois marchands, qui sont exceptionnellement élevées au compte 2023 mais pour lesquelles il n'existe aucune garantie pour le futur ;

Vu la réception du subside « projet plantation de ligneux indigènes » pour la somme de 51.205,00€ ;

Attendu que la dépense correspondante ne sera effectuée que dans un exercice futur et qu'il est opportun de créer une provision afin qu'elle n'impacte pas cet exercice ;

Vu le courrier de la tutelle du 13/03/2024 qui stipule « Les projets extraordinaires doivent être à l'équilibre moyennant si nécessaire prélèvement en dépenses vers le fonds de réserve extraordinaire pour le surplus de recette, ou via l'inscription des crédits nécessaires lors de la modification budgétaire qui introduit le résultat dudit compte».

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

## **A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

### **Art. 1<sup>er</sup>**

De constituer les provisions suivantes :

- Zone de police : 50.000,00€
- Service incendie : 50.000,00€
- Hôpitaux : 50.000,00€
- CPAS : 200.000,00€
- Variations vente de bois : 300.000,00€
- Projet plantation de ligneux indigènes : 51.205,00€

### **Art. 2**

De solder les projets suivants par prélèvement en dépense vers le fonds de réserve extraordinaire :

- 20220050 : 4159,58€
- 20220045 : 217,80€
- 20220030 : 33.209,07€
- 20220019 : 14.714,42€
- 20220007 : 379€
- 20220005 : 39.667,62€
- 20210030 : 21.636,01€
- 20210006 : 36.991,52€
- 20200033 : 38734,93€
- 20160031 : 178,57€

**Art. 3**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023:

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	82.629.322,46 €	82.629.322,46 €

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	10.674.273,75 €	12.734.167,50 €	2.059.893,75 €
Résultat d'exploitation (1)	13.711.035,98 €	17.094.752,99 €	3.383.717,01 €
Résultat exceptionnel (2)	3.690.213,58 €	1.791.178,51 €	-1.899.035,07 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>17.401.249,56 €</b>	<b>18.885.931,50 €</b>	<b>1.484.681,94 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	14.763.235,44 €	7.557.765,91 €
Non Valeurs (2)	57.021,57 €	0,00 €
Engagements (3)	13.154.976,50 €	9.087.717,82 €
Imputations (4)	12.751.283,00 €	4.220.636,70 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.551.237,37 €	-1.529.951,91 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.954.930,87 €	3.337.129,21 €

**Art. 4**

De prendre acte du procès-verbal des vérifications de la caisse du directeur financier pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

**Art. 5**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

**POINT 4****Approbation du montant de location de l'espace tourisme du Vauxhall.**

Attendu que le Collège a reçu la proposition de louer l'espace tourisme du Vauxhall pour y créer un café-librairie;

Attendu que l'espace tourisme doit évidemment rester présent à cet endroit mais que le bureau de la responsable administrative peut être délocalisé à l'étage;

Attendu que le touriste sera toujours reçu au rez-de-chaussée mais que pour plus de renseignements il devra monter à l'étage;

Attendu qu'un espace café-librairie sera un plus pour la centralité du village de Vaux-sur-Sûre;

Attendu que cet espace sera tenu par un privé;

Attendu que l'accord entre les deux parties sera scellé dans une convention;

Attendu que le locataire n'aura pas de charges individuelles mais qu'il devra participer aux charges du Vauxhall;

Attendu que les charges pourront être augmentées en fonction de l'évolution du prix de ces charges;

Attendu que cet accord agréé toutes les parties;

Attendu que la commune ne réalise aucun gros frais pour l'aménagement du site et que la plupart des éléments restent en place;

#### **A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

de louer l'espace tourisme du rez-de-chaussée du Vauxhall à un privé pour y créer un espace convivial de café-librairie pour un loyer de 500 euros plus 100 euros de charges.

Ces 600 euros seront payables chaque mois au dixième jour du mois maximum.

De faire cette convention annuelle et de pouvoir la revoir aux termes de chaque année.

#### **POINT 5            Destination des coupes ordinaires de bois et fixation des conditions de vente - Printemps 2024**

Attendu qu'en application de l'article 78 du Code Forestier, il y a lieu de déterminer la destination des bois à vendre en 2024;

Vu qu'une première vente de bois marchands a été fixée au mardi 19 mars 2024 à la salle Sauvian, Grand Place, n°7 à 6850 Paliseul.

Vu le cahier des charges transmis par le SPW Département de la Nature et des Forêts, Direction de Neufchâteau;

Vu que le lot 211 du cahier des charges précité est propriété de la Commune de Vaux-sur-Sûre.

Vu qu'il n'était pas possible de faire approuver le cahier des charges par le Conseil communal avant la date de la vente (19 mars 2024) en raison de l'envoi tardif du cahier des charges par le DNF, le cahier des charges a été approuvé par le Collège communal du 27 février 2024.

## **R A T I F I E à l'unanimité des membres présents**

la décision du Collège communal du 27 février 2024 d'approuver le cahier des charges de la vente publique par soumissions de coupe de bois lot par lot Exercice 2025 rédigé et transmis par le SPW- DNF - Direction de Neufchâteau.

### **POINT 6            Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2024 - rectification de la délibération du 5 février 2024**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2024 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 février 2024 mentionnant un montant erroné du subside à la Fédération des Directeurs financiers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 février 2024 omettant un montant pour le paiement du précompte immobilier 2021 et des frais d'huissier et divers engendrés en raison du changement de noms de rue à Morhet de la salle des Coccinelles de Morhet ;

Après en avoir délibéré;

## **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>**: l'octroi des subventions rectifiées reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2024 à l'association reprise en regard dudit article:

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Affectations</b>	<b>Montant</b>	<b>Finalité</b>	<b>Justifications</b>
104/33214-01	Directeur financier	260 €	FF	DC + RA + PJ
763/33217-02	Asbl Les Coccinelles – précompte immobilier salle Les Coccinelles	Montant AER + frais huissier + frais divers	FF	AER + courrier huissier

#### Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

#### Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante.

**Article 2** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 3** : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

#### **POINT 7**      **Non valeur à l'extraordinaire : décision à prendre.**

Vu le projet 20120052 relatif au programme PPT de l'école de Morhet;

Attendu qu'un droit de 569.303,44 euros a été constaté en 2018 suite à la promesse ferme de subside, qui nous est parvenue du Ministère de la Communauté française, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux, de l'école de Morhet;

Attendu qu'un emprunt garanti par le 'Fonds des Bâtiments Scolaires ' avait été contracté dans le cadre de ce dossier pour la somme de 409.601,00€

Attendu que le décompte final des travaux s'élève à la somme de 1368.190,45 euros TVAComprise;

Attendu que la Commune a perçu la somme totale de 567.289,77 euros, pour l'intervention Programme Prioritaire des Travaux;

Attendu que suite à la réception du décompte final, l'emprunt 'FBS' a été réduit à la somme de 378.193,18€

Que, par conséquent, deux droits trop élevés ont été constatés initialement;

Vu le projet 2020032 relatif à l'aménagement du Pré-Ravel Assenois-Hompré;

Attendu qu'un droit de 180.000,00 euros a été constaté en 2020 suite à la promesse ferme de subside, qui nous est parvenue;

Attendu que le décompte final des travaux s'élève à la somme de 206.916,65 euros TVA Comprise;

Attendu que la Commune a perçu la somme totale de 142.872,88 euros;

Que, par conséquent, un droit trop élevé a été constaté initialement;

#### **DECIDE à l'unanimité des membres présents**

De porter en non-valeur les sommes de :

- 2.013,27 euros sur l'article de non-valeur 722/615-52/-/20020052 du budget extraordinaire de l'exercice 2023
- 31.407,82 euros sur l'article de non-valeur 722/911-51/-/20120052 du budget extraordinaire de l'exercice 2023
- 37.127,12 euros sur l'article de non-valeur 421/615-52/-/20020032 du budget extraordinaire de l'exercice 2023

#### **POINT 8            Plan de cohésion sociale 2023 : approbation du rapport financier.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'approbation, par le Gouvernement wallon, en séance du 28 novembre 2019, du plan de cohésion sociale de Vaux-sur-Sûre rectifié pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 octroyant une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2023 ;

Vu le rapport financier 2023 suivant :

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Subvention</b> ( montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	<b>€ 21.970,74</b>
<b>Total à justifier</b>	<b>€ 27.463,43</b>
<b>Total justifié</b> (postes 1 à 5)	<b>€ 81.320,13</b>
<b>Total à subventionner</b>	<b>€ 21.970,74</b>
<b>Première tranche de la subvention perçue (75 %)</b>	<b>€ 16.478,06</b>
<b>Deuxième tranche de la subvention</b>	<b>€ 5.492,68</b>

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022 octroyant une subvention de 5.000€ pour chaque pouvoir local porteur d'un plan de cohésion sociale, pour la mise en oeuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique ;

Considérant qu'une action de sensibilisation a été mise en place dans le cadre de ce subside avec la collaboration des PCS de Fauvillers, Léglise et Martelange ;

Considérant la délibération du Collège communal de Vaux-sur-Sûre du 6 février 2024 dans laquelle est développé le rapport d'activités relatif à cette action, également "action d'économie d'énergie" ;

Considérant que cette dépense n'ayant pas été prévue, il n'est pas possible de la payer avant la prochaine modification budgétaire, que le rapport financier pour cette action est donc le suivant :

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Subvention</b> ( montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	<b>€ 5.000,00</b>
<b>Total à justifier</b>	<b>€ 5.000,00</b>
<b>Total justifié</b>	<b>€ 0,00</b>
<b>Total à subventionner</b>	<b>€ 0,00</b>
<b>Première tranche de la subvention perçue (100%)</b>	<b>€ 5.000,00</b>
<b>A récupérer</b>	<b>€ 5.000,00</b>

**A P P R O U V E** à l'unanimité des membres présents

les rapports financier et "énergie" du Plan de Cohésion Sociale de Vaux-sur-Sûre pour l'année 2023.

**POINT 9**            **Acquisition d'un bus scolaire : approbation des conditions et du mode de passation du nouveau cahier des charges.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 666 Autocar relatif au marché "ACQUISITION D'UN BUS SCOLAIRE" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 280.991,74 € hors TVA ou 340.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 722/743-98/-/20240021 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le mars 2024, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le mars 2024 ;

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 666 Autocar et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UN BUS SCOLAIRE", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 280.991,74 € hors TVA ou 340.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3** : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/743-98/-/-20240021 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

**POINT 10**      **Rehaussement des chemins agricoles de Remichampagne et Salvacourt : approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20220055 relatif au marché "REHAUSSEMENT DES CHEMINS AGRICOLES DE REMICHAMPAGNE ET SALVACOURT" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.064,00 € hors TVA ou 64.207,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 14012/731-60/-/-20220055 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2024, le directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du      mars 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 11 mars 2024 ;

**D E C I D E** à l'unanimité des membres présents

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20220055 et le montant estimé du marché

“REHAUSSEMENT DES CHEMINS AGRICOLES DE REMICHAMPAGNE ET SALVACOURT”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.064,00 € hors TVA ou 64.207,44 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 14012/731-60/-/-20220055 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

**POINT 11**            **Entretien de voiries dans le cadre du PIC - PIMACI 2022 - 2024 (Phase II) : approbation des conditions du marché et du mode de passation.**

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2023 approuvant le plan d'investissement rectifié des travaux pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;

Vu le courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 5 mai 2023, nous informant que le Plan d'investissement communal 2022-2024 rectifié était approuvé et que les dossiers repris dans le plan étaient éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe communiqué, soit 803.370,62 euros;

Vu le courrier de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, en date du 5 mai 2023, nous informant que le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 rectifié était approuvé et que les dossiers repris dans le plan étaient éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe communiqué, soit 436.416,60 euros;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 202400 relatif au marché “PIC & PIMACI 2022-2024 : PHASE 2 (Année 2024)” établi par le SERVICE DES TRAVAUX - COMMUNE DE VAUX-SUR-SURE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 988.395,51 € hors TVA ou

1.195.958,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW – Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, n° 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60/-/20230038 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et sera financé d'une part, par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire – PIC 2022-2024 et d'autre part, par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 février 2024, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du mars 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 mars 2024 ;

**D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 202400 et le montant estimé du marché “PIC & PIMACI 2022-2024 : PHASE 2 (Année 2024)”, établis par le SERVICE DES TRAVAUX - COMMUNE DE VAUX-SUR-SURE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 988.395,51 € hors TVA ou 1.195.958,57 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3** : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, n° 8 à 5000 NAMUR.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60/-/20230038 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

**CPAS**

**POINT 12      Approbation des modifications n°1 et 2 du CPAS.**

Vu la modification budgétaire N°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2024 - service ordinaire;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, annexé à la présente ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2024 du CPAS qui se présentent comme suit:

	<b>Service ordinaire</b>	
--	--------------------------	--

Recettes totales exercice proprement dit	<b>1.468.375,00€</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>1.664.757,36€</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>-196.382,36€</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.725,00€</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>6.596,38€</b>
Prélèvements en recettes	<b>272.253,74€</b>
Prélèvements en dépenses	<b>71.000,00€</b>
Recettes globales	<b>1.742.353,74€</b>
Dépenses globales	<b>1.742.353,74€</b>
Boni / Mali global	<b>0,00€</b>

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS;

Vu le Code de la démocratie locale et de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire N°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2024 - service extraordinaire;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, annexé à la présente ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2024 du CPAS qui se présentent comme suit:

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>0,00€</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>100.500,00€</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>-100.500,00€</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>10.000,00€</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>10.000,00€</b>
Prélèvements en recettes	<b>100.500,00€</b>

Prélèvements en dépenses	<b>0,00€</b>
Recettes globales	<b>110.500,00€</b>
Dépenses globales	<b>110.500,00€</b>
Boni / Mali global	<b>0,00€</b>

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS;

Vu le Code de la démocratie locale et de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire N°2 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2024 - service ordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, annexé à la présente ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2024 du CPAS qui se présentent comme suit:

	<b>Service ordinaire</b>	
Recettes totales exercice proprement dit	<b>1.468.375,00€</b>	
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>1.664.757,36€</b>	
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>-196.382,36€</b>	
Recettes exercices antérieurs	<b>1.725,00€</b>	
Dépenses exercices antérieurs	<b>13.200,46€</b>	
Prélèvements en recettes	<b>278.857,82€</b>	
Prélèvements en dépenses	<b>71.000,00€</b>	
Recettes globales	<b>1.748.957,82€</b>	
Dépenses globales	<b>1.748.957,82€</b>	
Boni / Mali global	<b>0,00€</b>	

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS;

Vu le Code de la démocratie locale et de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le mail reçu de Mme Havart, Directrice générale du CPAS sollicitant les ajouts suivants à la Modification budgétaire:

83432/124-48 : Frais techniques excursions des aînés

**A majorer par le conseil communal : + 7.000 €**

Crédit total après MB 1/2024 approuvée par le Csl Communal : 43.000 €

83432/161-48 : Produits et récupérations excursions des aînés

**A majorer par le conseil communal : + 6.000 €**

Crédit total après MB 1/2024 approuvée par le Csl Communal : 29.000 €

060/99401-01 : Prélèvement sur le Fonds de réserve ordinaire

**A majorer par le conseil communal : + 1.000€**

Après en avoir délibéré;

**A P P R O U V E** à l'unanimité des membres présents

DECIDE:

D'approuver la modification budgétaire N°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023 - service ordinaire telle que reprise ci-dessus.

DECIDE:

D'approuver la modification budgétaire N°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023 - service extraordinaire telle que reprise ci-dessus.

DECIDE:

D'approuver la modification budgétaire N°2 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023 - service ordinaire avec les changements repris ci-dessus;

	<b>Service ordinaire</b>	
Recettes totales exercice proprement dit	<b>1.480.375,00€</b>	
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>1.678.757,36€</b>	
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>-198.382,36€</b>	
Recettes exercices antérieurs	<b>1.725,00€</b>	
Dépenses exercices antérieurs	<b>6.596,38€</b>	
Prélèvements en recettes	<b>274.253,74€</b>	
Prélèvements en dépenses	<b>71.000,00€</b>	

Recettes globales	1.756.353,74€
Dépenses globales	1.756.353,74€
Boni / Mali global	0,00€

**PCDR**

**POINT 13**

**Approbation de la convention exécution de l'ancien vicinal Lavaselle Senonchamps.**

Attendu que la commune souhaite entrer une toute dernière convention PCDR avant la fin des 10 ans;

Attendu que le choix de la CLDR s'est porté sur l'aménagement d'un chemin de liaison ;

Attendu que le projet consiste donc à aménager l'ancien vicinal afin de le rendre praticable pour tous, grâce à un empiérement de la piste cyclo-piétonne sur une largeur de 2,50 mètres. L'assiette étant déjà bien stabilisée (ancien vicinal), il n'est pas nécessaire de coffrer.

Attendu que cette liaison douce traverse le village de Chenogne en son centre, rendant cet espace incontournable pour l'amélioration de la promenade. La sécurisation des usagers faibles se fera avec un effet de chicanes formé par des barrières et marquages à chaque traversée de voirie.

Attendu que l'idée est de rendre le centre de Chenogne plus attractif pour les usagers de la voie lente, ainsi que pour ses habitants, quelques aménagements seront apportés : végétalisation de l'espace (plantations hautes tiges conservées et plantation de pelouse) ; conservation des berges du ruisseau et création d'un ponton afin d'amener une atmosphère plus naturelle ; déplacement du monument au mort pour une mise en valeur de celui-ci et une structuration de l'espace ; aménagement de mobilier (tables et bancs) et d'espaces de jeux supplémentaires ; délimitation de quelques zones de stationnement ; création d'une liaison sécurisée entre l'espace central et la maison de village

Attendu que ce projet sera la dernière fiche du PCDR et qu'elle reprend la liaison entre deux villages et sécurise les alentours d'une maison de village existante ;

Attendu que cette fiche a été acceptée par les membres de la CLDR;

Attendu que la région wallonne a rédigé une convention exécution;

**A P P R O U V E** à l'unanimité des membres présents

la convention exécution de valorisation de l'ancien vicinal Lavaselle-Senonchamps pour

un montant de 1.153.344,08 € TVA comprise.

Décide de demander les subsides d'un montant de 680.000 euros pour ce projet de développement important pour la commune.

Décide de marquer son accord pour la dépense communale d'un montant de 573.344,08 euros.

#### **POINT 14      Approbation du rapport annuel PCDR 2023.**

Attendu que le rapport annuel PCDR 2022 se résume ainsi :

### **Rapport annuel en Développement Rural 2023**

Placement de bornes électriques pour voitures : ce projet a été subsidié dans le cadre de l'appel à projets POLLEC. Une borne électrique avec deux câbles a été installée sur le parking du Vauxhall.

Concernant les projets subsidiés en développement rural, quatre projets sont en cours de procédure :

1. Création de logements tremplins à Rosières : les travaux sont en cours et devraient se terminer à la fin du mois d'août.
2. Extension de la maison de village de Juseret : Le permis d'urbanisme a été octroyé, l'auteur travaille sur le cahier de charges pour l'adjudicataire. Le dossier projet devra ensuite être approuvé par le conseil communal et la promesse ferme de subsides devra être signée par Madame la Ministre.
3. Création d'un atelier rural : Le permis d'urbanisme est lancé, la commune a reçu un avis officieux favorable. Lorsque l'avis officiel sera reçu, l'auteur pourra également travailler sur le CSC.
4. Valorisation de l'ancien vicinal Lavaselle-Senonchamps : Lors de la CLDR précédente, les membres ont approuvé la demande de convention pour ce dernier projet. La coordination avec l'administration régionale s'est déroulée le 16 février et le projet a été reçu positivement. Le projet est en attente d'une signature officielle de Madame la Ministre.

Deux dossiers sont sortis de cette ligne du temps (projets terminés, décomptes finaux rentrés) ; les projets du **Vauxhall** et de la **maison de village de Cobreville**.

D'autres projets sont en cours, hors des subsides en développement rural.

- 1) Création d'un hall omnisport communal (phase 3) : les travaux ont pris un peu de retard. Ils devraient se terminer en août 2024, au lieu de mars 2024.

Une phase 4 a été ajoutée ; la création d'un espace fitness avec panneaux interactifs. Un dossier de candidature a été remis afin d'accéder à des subsides Infraspport.

- 2) Aménagement du Ravel Bastogne-Libramont : En attente de signature de la Ministre. La partie vers Libramont sera faite en priorité.
- 3) Aménagement convivial des centres de villages – Bercheux : Le projet, tel que présenté en CLDR, a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « coeur de village ». L'auteur travaille actuellement sur le CSC.

Compte-rendu de la réunion du 4/03/2024 4

- 4) Création des stations d'épuration à Sibret et Rosières : La station de Rosière a été inaugurée en 2022, et l'étude est maintenant prévue pour la station de Sibret. Celle-ci devrait rentrer dans la programmation 2027.

- 5) Création d'un espace pédagogique sur la biodiversité : Le dossier a été repris dans le cadre de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu rural ». Le projet a été reçu comme « trop ludique », et doit être retravailler afin d'y ajouter une dimension encore plus axée sur la biodiversité.

**A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

ce rapport annuel (Année 2023).

**MOBILITE**

**POINT 15**

**Quick scan 2023 du Plan de Mobilité Communal.**

Vu que le Plan communal de mobilité doit faire l'objet d'un bilan annuel appelé quick scan ;

Considérant que ce dernier doit faire l'objet d'une présentation à la CLDR avant d'être validé par le Conseil communal pour finalement être envoyé au Comité technique;

Vu que le quick scan 2023 a été soumis à la CLDR réunie le 04 mars dernier et n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Vu le bilan de l'année 2023 annexé à la présente délibération.

**M A R Q U E S O N A C C O R D à l'unanimité des membres présents**

sur le quick scan annexé à la présente délibération.

**ENSEIGNEMENT – personnel**

**POINT 16**

**Lancement d'un appel à candidat pour la direction de l'Ecole fondamentale communale de VAUX-SUR-SÛRE 1 dans le cadre d'un emploi temporairement vacant.**

Attendu que Madame DIELS Marie-Françoise, est en congé de maladie" du 23 décembre 2023 au 07 juillet 2024 inclus ;

Attendu qu'il y a obligation pour le PO de lancer un premier appel aux candidats pour l'admission au stage dans le fonction de Directeur à l'Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre 1 dans un emploi temporairement vacant à temps partielle à partir du 23 décembre 2023.

Attendu que la Commission Paritaire Locale de Vaux-sur-Sûre du 19 mars 2024 a déterminé à l'unanimité la forme de l'appel aux candidats et le profil du candidat,

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, a l'urgence et a la nécessité d'assurer la continuité du service ,

Vu le décret du 6 Juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionne ,

Vu la nouvelle loi communale ;

## **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

A l'unanimité,

a) de l'ouverture d'emploi de DIRECTEUR à l'école fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre 1 (FONCTION DE PROMOTION) avec appel aux candidats pour l'admission au stage dans un emploi temporairement vacant à temps partielle.

b) d'arrêter comme suit les conditions de recrutement à remplir :

### **Conditions légales d'accès a la fonction :**

Il s'agit d'un premier appel :

- 1° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins ;
- 2° Être porteur d'un titre pédagogique ;
- 3° Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisée ou subventionnée par la Communauté française ;
- 4° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques ;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 3° Être de conduite irréprochable ;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

### **Profil de fonction**

Fonction : Directeur d'établissement – Ecole communale fondamentale de Vaux-sur-Sûre 1

Département : Enseignement

Hierarchie : Le directeur travaillera sous l'autorité hiérarchique du Pouvoir organisateur et/ou de son représentant.

Missions :

Le candidat désigné devra posséder les qualités requises afin de s'engager à remplir les missions décrites dans la « lettre de mission » dans le respect des consignes du Pouvoir organisateur (PO) ou de son représentant et exercera son autorité en pratiquant la consultation, voire la concertation et en encourageant la participation de la communauté éducative à tout processus de décision chaque fois que cette participation s'avèrera opportune.

### **Les responsabilités de la direction d'établissement**

#### **1° La production de sens**

Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi que, selon le cas, aux missions prioritaires et

particulières du système éducatif de la Communauté française ou aux finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

## **2° Le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école**

1. Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
2. Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
3. Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
4. Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet pédagogique et artistique de l'établissement et sa mise en oeuvre collective.
5. Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
6. Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

## **3° Le pilotage des actions et des projets pédagogiques**

1. Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
2. Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
3. Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.
4. Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles. Il veille à informer le pouvoir organisateur en amont afin que les projets nécessitant une autorisation de l'autorité communale soient validés au préalable.
5. Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par son pouvoir organisateur.
6. Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

## **4° En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines**

1. Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.
2. Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
3. Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.
4. Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en oeuvre et le changement.
5. Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
6. Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
7. Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.
8. Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

9. Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :

- Les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
- Mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
- Les aide à clarifier le sens de leur action ;
- Participe à l'identification de leurs besoins de formation en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
- Valorise l'expertise des membres du personnel ;
- Soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- Permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

#### **5° La communication interne et externe**

Le directeur recueille et fait circuler l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médicosocial, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

#### **6° La gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement**

1. Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
2. Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.
3. Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.
4. Le directeur gère administrativement les dossiers des élèves et des professeurs.

#### **7° La planification et gestion active de son propre développement professionnel**

1. Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
2. Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
3. Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

#### **Des compétences comportementales et techniques attendues**

##### **1° En ce qui concerne les compétences comportementales :**

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à

- trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
  - Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
  - Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.
  - Être capable de prioriser les actions à mener.
  - Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
  - Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
  - Faire preuve d'assertivité.
  - Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
  - Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
  - Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
  - Être capable d'observer le devoir de réserve.

## **2° Les compétences techniques :**

1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
3. Être capable de gérer des réunions.
4. Être capable de gérer des conflits.
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.
6. Gérer le logiciel de gestion du fonctionnement de l'école.

## **Annexe 3. Procédure de sélection**

### **1. Critères de sélection :**

- Avoir répondu à l'appel de manière conforme.
- Répondre aux conditions légales d'accès à la fonction.
- Réussir l'épreuve de sélection orale.

Préalablement aux épreuves de sélection, un tri des candidatures sur dossier sera opéré par la Commission de sélection.

### **2. Conditions complémentaires :**

- Sera amené à se déplacer en utilisant son véhicule personnel (nécessité de disposer du permis de conduire B).
- Justifier une expérience positive dans la fonction de promotion constitue un atout d'autant plus s'il s'agit du poste concerné par le présent appel.
- Avoir commencé et/ou s'être inscrit et/ou avoir réussi un ou plusieurs modules de formation de direction constitue un atout.

### **3. Procédure de sélection :**

Les candidats participeront à une épreuve orale.

### Epreuve

Dans le cadre d'une épreuve orale, les candidats devront répondre à différentes questions et réagir à des mises en situation nécessitant la mobilisation des compétences décrites dans le profil de fonction. Des questions pourront porter sur les aspects institutionnels et juridiques, sur les compétences relatives au pilotage de l'établissement, sur les compétences relationnelles et de communication, sur la gestion, administrative et technique ainsi que sur la capacité à se projeter dans la fonction de direction de manière concrète en mobilisant les compétences décrites plus avant.

### **Tableau d'évaluation des compétences**

La liste des compétences comportementales et techniques comprend

#### **1° Les compétences comportementales :**

	Niveau de maîtrise	Pondération Importance maximale du critère
1. Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.	B	20
2. Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.	B	20
3. Avoir la capacité d'accompagner le changement.	B	20
4. Avoir la capacité de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif	B	20
5. Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.	B	20
6. Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de la reconnaissance et de l'enthousiasme.	B	20

Constitue un atout pour le poste le fait de :

- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la FWB, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer ;
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect des interlocuteurs ;
- Maîtriser les techniques de communication tant orale qu'écrite ;
- Faire preuve d'assertivité ;
- Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives ;
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.

#### **2° Les compétences techniques :**

		Pondération
--	--	-------------

	Niveau de maîtrise	Importance maximale du critère
1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.	B	20
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer de l'intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.	C	30
3. Être capable de gérer des réunions.	B	20
4. Être capable de gérer des conflits.	B	20
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que pouvoir utiliser les outils numériques de base.	B	10

**Constitue un atout le fait de :**

- Avoir les compétences de gestions des ressources financières et des infrastructures de l'école.

**Légende des niveaux de maîtrise des compétences**

- Niveau de maîtrise (A) : aptitude à acquérir la compétence.
- Niveau de maîtrise (B) : élémentaire.
- Niveau de maîtrise (C) : intermédiaire.
- Niveau de maîtrise (D) : avancé.

En ce qui concerne l'appel, le Pouvoir organisateur :

- Lancera l'appel aux candidats après le **Conseil communal de ce 26 mars 2024.**
- L'appel sera affiché dans les écoles fondamentales communales et transmis en INTERNE par mail à tous les enseignants des écoles fondamentales communales.
- Un délai de minimum 10 jours ouvrables sera respecté au niveau de l'affichage et de la diffusion (**du 27 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus**).
- Les candidatures complètes devront être envoyées au plus tard le 13 avril 2024, par courrier recommandé à l'attention du Collège Communal - Chaussée de Neufchâteau 36 - 6640 VAUX-SUR-SÛRE.
- Le dossier de candidature valable comportera :
  - o une lettre de candidature et de motivation ;
  - o un curriculum vitae ;

- o une copie du (des) diplôme(s) et/ou certificat(s) qui attestent des capacités du
- o candidat ;
- o un extrait du casier judiciaire modèle II délivré moins de trois mois avant la date
- o ultime de clôture de l'appel à candidatures ;
- o le cas échéant, une preuve d'inscription, de fréquentation, ou une copie de
- o toute attestation de réussite obtenue dans le cadre de la formation initiale des
- o directeurs.

## **ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS**

### **POINT 17      Présentation du programme communal Pollec.**

**P R E N D   A C T E** à l'unanimité des membres présents

### **POINT 18      Certification de gestion forestière durable PEFC - Signature de la nouvelle charte**

Depuis 2002, la Wallonie soutient le développement de la certification forestière PEFC. En participant volontairement à ce système de certification, nous garantissons en tant que propriétaires, que nos forêts sont gérées durablement.

Après 20 ans de portage du certificat PEFC par le DNF, ce dernier passe le flambeau à Filière Bois Wallonie. ce transfert s'inscrit dans une vision d'amélioration continue, chère au label PEFC, dans laquelle Filière Bois Wallonie s'engage à poursuivre et à accroître les services apportés aux propriétaires participant à la certification. Filière Bois Wallonie sera donc notre interlocuteur privilégié pour la mise en oeuvre de la certification (dont réalisation des audits) et répondra à nos questions sur le référentiel PEFC, la charte PEFC, l'organisation de la certification, etc.

Fin 2023, PEFC International a approuvé de nouveaux standards de gestion durable (révision quinquennale). Dans ce cadre, Filière Bois Wallonie a rédigé une nouvelle Charte d'engagement PEFC d'application dès cette année 2024.

Afin de maintenir la certification PEFC de nos forêts, il nous est donc indispensable d'adhérer à la charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie.

La charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie ainsi que le document intitulé Standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne sont parties intégrantes de la présente délibération.

**A P P R O U V E** à l'unanimité des membres présents

La charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie émis par Filière Bois Wallonie.

### **POINT 19      Renouvellement de la collecte papiers/cartons.**

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)

Considérant que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés REMONDIS, OVS et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2024 ;

Vu le courrier du 16 février 2024 et le dossier d'information communiqués par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton;

Attendu que la commune est affiliée à l'intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics;

Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multifilière et durable des

déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières recyclables :
  - avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/vvalorisation ;
  - optimiser les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Attendu qu'en exécution de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement pour ce qui concerne tous les déchets ménagers soumis à obligation de reprise, l'intercommunale est le seul prestataire reconnu par les 55 communes affiliées pour exécuter ou faire exécuter, sur l'ensemble de leur territoire, pour le compte des obligataires concernés, les prestations de services ayant pour objet la collecte sélective et éventuellement le tri des déchets précités en vue d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposés à ces derniers. Dans le respect de la législation en vigueur, le financement de ces prestations de services est assuré par les obligataires.

Vu que le papier-carton est soumis à obligation de reprise au sens de l'article 38 du 9 mars 2023, seul le service organisé par IDELUX Environnement est valable pour l'organisation de cette collecte.

#### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

- d'organiser une collecte en porte-à-porte selon les termes de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement et de retenir la fréquence de collecte suivante :
  - une fois par trois mois pour l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil communal se clôture à .

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,

Le Président,

(s) T. KENLER

(s) Y. BESSELING